

CONCOURS PHOTOGRAPHIE – VERSION D'ART 2026

DOMAINE DES ÎLES

RÈGLEMENT OFFICIEL

Une œuvre change selon la lumière, les saisons, les angles et le regard de celui ou celle qui l'observe.

À travers ce concours photographie, VerSion d'Art invite les participants à capturer une sculpture exposée **au Domaine des Îles** et à révéler le dialogue subtil entre l'art et la nature environnante.

Chaque photographie devient une manière singulière de raconter une œuvre : un détail, une ambiance, une émotion, une rencontre entre la matière artistique et le paysage. Le concours encourage un regard personnel, sensible et créatif sur les œuvres exposées.

Laissez la lumière, les formes et la nature guider votre regard.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le concours est organisé dans le cadre de [VerSion d'Art](https://www.versiondart.ch) par l'Association Île aux Enfants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le concours est ouvert à toute personne physique.
- La participation est gratuite.
- Les participants mineurs doivent disposer d'une autorisation parentale.
- Une seule photographie peut être proposée par participant.
- Les photographies doivent être originales et réalisées par le participant.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- La participation au concours ne donne lieu à aucune rémunération, indemnité ou rétribution financière.
- Il est strictement interdit de grimper, s'asseoir ou prendre appui sur les œuvres exposées pour prendre la photo.
- Les photographies peuvent être réalisées en argentique ou en numérique.
- Les photographies peuvent être en couleur ou en noir et blanc.
- Les ajustements légers de luminosité, contraste ou cadrage sont autorisés.
- Les photomontages, transformations majeures ou contenus générés par intelligence artificielle sont interdits.
- Aucun accessoire ou élément ne doit être ajouté, déplacé ou fixé sur les œuvres exposées.

- Les photographies devront être envoyées par e-mail à l'adresse suivante :
concours.photo.versiondart@gmail.com

ARTICLE 4 – RESPECT DES ŒUVRES ET DES LIEUX

Les participants s'engagent à respecter :

- les œuvres exposées
- les espaces naturels
- le public
- les consignes de sécurité données par l'organisation

Toute dégradation volontaire entraînera l'exclusion immédiate du concours.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

- Début de la période de prise de vue : 31 août 2026
- Fin de la période de participation : 31 décembre 2026, à 23h59
- Annonce des résultats : courant février 2027

ARTICLE 6 – JURY ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les photographies seront évaluées par un jury composé de professionnels issus notamment des domaines artistique, culturel et photographique.

Les critères d'évaluation incluront notamment :

- l'originalité
- la qualité esthétique
- la créativité
- la composition
- le regard porté sur l'œuvre
- le dialogue entre l'œuvre et son environnement naturel

Les décisions du jury sont définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7 – PRIX

Trois photographies lauréates seront sélectionnées.

Les photographes récompensés :

- seront invités au vernissage de l'édition 2027 de VerSion d'Art ;
- verront leurs photographies imprimées et exposées lors de l'édition 2027 ;
- pourront être mis en avant dans la communication liée à l'événement.

D'autres récompenses pourront être annoncées ultérieurement.

ARTICLE 8 – DROITS D’AUTEUR

Les participants conservent l’intégralité de leurs droits d’auteur sur les œuvres transmises. En participant au concours, ils autorisent gratuitement l’Association à reproduire, publier et diffuser les photographies envoyées dans le cadre de la promotion du concours, de l’exposition et de ses activités culturelles.

Cette autorisation comprend notamment une diffusion sur le site internet officiel, les réseaux sociaux de l’événement, les supports de communication numériques ou imprimés, les bilans, dossiers de présentation, communiqués ou documents destinés aux partenaires.

Les photographies seront, dans la mesure du possible, accompagnées du crédit photographique communiqué par le participant.

Cette autorisation est accordée sans exclusivité, pour le monde entier. Toute utilisation commerciale distincte fera l’objet d’un accord séparé avec l’auteur de la photographie.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L’organisateur se réserve le droit :

- de refuser toute participation ne respectant pas le présent règlement ;
- de modifier ou d’annuler le concours en cas de nécessité.

Les participants restent responsables de leur matériel et de leurs déplacements.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Le présent règlement est soumis au droit suisse.

Tout litige relatif à l’interprétation, à la validité ou à l’exécution de présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du canton du Valais, le for juridique étant fixé à Sion.